

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

N°219 – SPECIAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

*Affiché le 16-12-2020*  
*Validé le 16-02-2021*  
Référence Publication  
Registre Actes Publiés P.M  
N° 040/2020  
Le Chef de Police  
BCP LE DEUN *Fédéric*

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**DEL n° 01-113-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convouqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la  
démission de l'un de ses membres

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) A. MASSA E. LOURME JL. DUPRESSOIRE A. PUIS	<u>Majorité :</u> A. KOUNOUGOUS F. UBEDA T. ARCARI P. AUDOUBERT
<u>Minorité :</u> G. GIVAJA	<u>Minorité :</u> O. ARTERO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS et Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique  

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D.S.P. SUITE A LA DEMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES**

---

### **Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission de délégation de service public D.S.P. a été créée. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT en tant que délégués titulaires
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Marc DEL BORRELLO en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO en date du 5 octobre 2020, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de D.S.P.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1414-2, L 1411-5 et L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Vu** la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Marc DEL BORRELLO reçue en date du 5 octobre 2020,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au

**DEL n° 03-115-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLÉMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition consultative des services publics suite à la  
démission de l'un de ses membres

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix, il est proclamé élu et déclare accepter son mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2021****Exposé**

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2020 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2021, Toulouse Métropole a arrêté les dispositions suivantes :

*« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2021 : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre.*

*Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.*

*Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2020, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février, le 21 mars, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août, le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. ».*

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant que l'arrêté municipal autorisant les dérogations puisse être rédigé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

**Vu** l'accord de bonne conduite pour 2021 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

**Considérant** les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

**Considérant** que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 10 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre

**DEL n° 05-117-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification du tableau des emplois permanents

**Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5



Les agents contractuels seront alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une capacité à définir et mettre en œuvre les orientations en matière d'aménagement du territoire et de stratégie foncière et de politique jeunesse.

Les agents devront justifier des diplômes ou qualifications adéquates, et d'une expérience significative dans les domaines respectifs.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder toutefois six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

#### **ARTICLE 2**

De mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **ARTICLE 4**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. Ainsi, il est proposé de renouveler, pour l'année 2021, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, du 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2021, conformément à l'article 3.1° prévoyant ces emplois en 2020, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle.

#### **ARTICLE 2**

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2021.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.

Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée. La délibération du 28 mars 2006 est venue déterminer la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement au sein des services de la Ville.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

La Ville souhaite redéfinir un emploi dans la liste des emplois qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service : celui de gardien de surveillance, de sûreté et de responsabilité des bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur des logements de fonction doit être également revu pour intégrer ces modifications et les évolutions réglementaires.

Elle rappelle que les logements de fonction existants sont les logements suivants :

- ✓ Logement 1 : Centre Culturel Altigone : logement de type 4, situé Place Jean Bellières 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 2 : Château Catala : logement de type 5, situé Boulevard de Catala 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 3 : Maison de la Petite Enfance : logement de type 3, située 6, rue des Sports 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de confirmer, pour les emplois listés, le bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et d'adopter un règlement intérieur relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (ou par convention d'occupation précaire avec astreinte si tel était le cas).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 4**

D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.

**ARTICLE 5**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE  
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE MISSION  
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, STRATEGIE FONCIERE, DYNAMIQUE  
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE ET COMMERCIALE »**

---

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Saint-Orens de Gameville, située en première couronne de la métropole toulousaine, connaît une croissance urbaine dynamique qu'il convient de dynamiser et de développer.

Afin d'organiser son développement urbain et économique, nécessaire à l'accueil de la population, tout en préservant un cadre de vie agréable et apaisé, la municipalité souhaite porter un projet stratégique d'aménagement de son territoire qui se traduira dans les documents de planification intercommunaux et intercommunautaires notamment.

Ainsi, pour mener à bien l'aménagement du territoire, la stratégie foncière, la dynamique des zones d'activités économiques et commerciales, sous l'autorité de la Direction Générale des Services Adjointe en charge de l'aménagement, de l'Urbanisme et des Services Techniques, le candidat retenu aura pour mission essentielle d'élaborer ce projet stratégique et de le mettre en œuvre, en couvrant les champs du développement urbain, du développement économique, de la politique foncière et des mobilités.

Cet emploi, relevant de catégorie A sur le grade d'ingénieur ou d'attaché, à la fois stratégique et opérationnel au regard de la strate démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**ARTICLE 6**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE  
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE RELATION AVEC LES  
COMMERCANTS, ANIMATEUR DE CŒUR DE VILLE**

---

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de développer, d'aménager, de dynamiser et de promouvoir l'attractivité commerciale du centre-ville tout en facilitant l'accès des commerçants aux services et aux aides publiques et en organisant des événements de proximité pour dynamiser le commerce et les Halles du centre-ville, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent s'inscrivant dans le cadre des contrats de projets pour mener une opération d'interface en positionnant un agent comme interlocuteur privilégié des commerçants.

Les missions relevant de cet emploi seront, en étroite collaboration avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économiques, d'analyser l'offre commerciale de proximité actuelle du territoire, ses forces et ses faiblesses tout en contribuant à renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Plus communément appelé animateur de cœur de Ville, cet emploi, relevant de catégorie B sur le grade de rédacteur ou d'animateur, à la fois stratégique et opérationnel au regard de la strate démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :



## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – TECHNICIEN VEILLE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique d'aménagement de son territoire porté par la collectivité, en collaboration étroite avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière et dynamique des ZAE », et notamment sur les questions de mobilités, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent relevant des contrats de projet. Cet emploi sera un relais positionné en interface avec les services de la Ville, les promoteurs, les entreprises de construction, les riverains et les associations. La veille des travaux sur l'espace public et la supervision des travaux de qualification et d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal, en lien avec Toulouse Métropole est un enjeu sur les années à venir.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de projet issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 permet aux collectivités territoriales de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont la durée déterminée est en lien avec celle des projets ou des opérations à mener.

Cet emploi relève de la catégorie B, sur le grade de technicien, et fait l'objet d'un contrat d'une durée maximale de six ans.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Considérant** qu'en application de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans, tout en mentionnant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les

**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## ADMISSION EN NON-VALEUR 2020

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la Ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 3 familles et 1 professionnel qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés.  
Elles représentent un montant de 539,55€ composé comme suit : Cantine = 155,58€ ; Accueil petite enfance = 89,89€ ; Fourrière = 294,08€.
- Des créances minimales pour un montant total de 259,04€ répartis sur 13 personnes. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2020 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 539,55€ et des créances minimales pour un montant de 259,04€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### ARTICLE 1

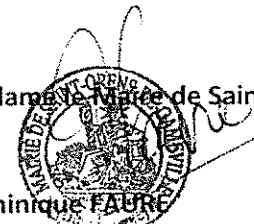
D'admettre en non-valeur la somme de 798,59€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3899120531 et 3928140231.

#### ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2**
**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative purement technique a pour principaux objets :

**1/ En section d'investissement :**

- de compléter les crédits relatifs aux études suivies de travaux nécessaires aux écritures de fin d'exercice pour les opérations achevées. Conformément, à la comptabilité publique, il s'agit de transférer ces études sur les comptes de travaux pour ouvrir droit au bénéfice du FCTVA (remboursement de 16,404% de TVA sur les dépenses payées 2 ans avant).

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre général puisqu'ils font l'objet d'un parallélisme entre les dépenses et les recettes.

**2/ En opérations croisées fonctionnement/investissement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :**

- De compléter les crédits de dotations aux amortissements. Il convient de procéder à une régularisation d'un amortissement antérieur, enregistré sur une durée erronée.

- d'ajuster les crédits relatifs aux travaux en régie selon les opérations réalisées en régie, par les équipes des services espaces verts et maintenance du patrimoine.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production et permettent de bénéficier du remboursement du FCTVA sur la part des achats de matériaux.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 se fait par abondement de l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations d'ordre</u>	<b>50 000 €</b>	<u>Opérations d'ordre</u>	<b>50 000 €</b>
Amortissements	8 000 €	Travaux en régie	50 000 €
Virement à la section d'investissement	42 000 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations d'ordre</u>	<b>101 000 €</b>	<u>Opérations d'ordre</u>	<b>101 000 €</b>
Transfert études suivies de travaux	51 000 €	Transfert études suivies de travaux	51 000 €
Travaux en régie	50 000 €	Amortissements	8 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	42 000 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**DEL n° 13-125-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Budget Ville - Autorisation d'exécution anticipée du budget 2021 avant le vote  
du budget primitif

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

**ARTICLE 4**

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19

### Exposé

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement, car acquis sur la période éligible au remboursement.

L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0, 89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes.

Le projet de délibération de Toulouse Métropole est annexé à la présente délibération.

La commune de Saint-Orens de Gameville ayant commandé par ce biais 10 000 masques, le montant à rembourser à Toulouse Métropole est de 8 914,80€.

Cette somme a été prévue au BP 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le budget de la Ville pour 2020,

**Vu** le projet de délibération de Toulouse Métropole ci-annexé visant à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes,

**Considérant** que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres,

**Considérant** que dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020,

**Considérant** que l'Etat a pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0, 89 €,

DEL n° 15-127-2020

DATE DE CONVOCATION :  
09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Annulation de la délibération n°10-65-2020 portant indemnité de conseil au  
comptable public

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



DEL n° 16-128-2020

DATE DE CONVOCATION :  
09/12/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET :** Acompte de subvention de fonctionnement aux associations au premier  
trimestre 2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**SDEHG : RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LAURIERS ET  
AVENUE DU LYCEE – AFFAIRE 4AS365****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 18/08/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Lauriers et avenue du Lycée, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Travaux à réaliser :**

**Rénovation de l'éclairage public sur la rue des Lauriers et l'avenue du lycée.**

Le projet concerne 40 lanternes :

- P66 COLLECTIF OREE DU BOIS (2 ensembles triples et 13 simples soit 19 lanternes) : Dépose de 3 lanternes SHP 150 W, 3 lanternes SHP 70 W et 13 lanternes SHP 100 W.
- PA DU BOIS (21 ensembles simples) : Dépose de 19 lanternes SHP 100 W et 2 lanternes à Leds de 40 W.

L'entreprise remettra à la commune les 2 lanternes à Leds, les lanternes en bon état ainsi que les mâts repeints récemment.

Il est prévu la fourniture et la pose d'environ 40 ensembles d'éclairage public.

Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 4,5 m environ et d'une lanterne décorative esthétique.

- Les candélabres positionnés sur terre-plein central intégreront un éclairage 180°.
- Les candélabres sensibles seront protégés par des arceaux.
- Puissance de 26 à 36 W environ. Température de couleur 3000°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- RAL à définir avec la commune.

Un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit sera prévu.

Il sera proposé à la commune la possibilité de réaliser une extinction dans la mesure où celle-ci présente un arrêté de coupure.

Les lanternes devront être éligibles au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garanties intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Une coordination avec la commune et Toulouse Métropole pour la dépose et la repose d'éventuels panneaux de signalisation devra être organisée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **75 %**, soit **1 967 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 998 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	69 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	21 860 €
<b>Total</b>	<b>107 938 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**DEL n° 18-130-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Autorisation accordée au Maire pour le lancement des grands projets du  
mandat et l'engagement de toutes les demandes d'autorisations administratives

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 19-131-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Renouvellement de la convention pour la scolarisation des élèves hors  
territoire entre les villes de Saint-Orens et Auzielle

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 20-132-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convocqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation du Règlement intérieur des équipements sportifs municipaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 21-133-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'association  
« Festival du livre de jeunesse Occitanie » et la ville de Saint-Orens de Gameville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 22-134-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Pied'escale

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



**DEL n° 23-135-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat du Bassin Hers-Girou  
S.B.H.G.

Délibération non soumise au vote

**DEL n° 24-136-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Arbres et  
Paysages d'Autan »

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Arbres et Paysages d'Autan la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA  
VILLE ET ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE BM90**

**Exposé**

La commune a été saisie par aux fins d'établissement d'une convention de servitude portant sur une parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune pour le passage de 3 canalisations souterraines dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 6 mètres de long.

Pour permettre à Enedis la poursuite de ses travaux sur le réseau électrique, il est nécessaire de signer cette convention de servitude.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe, et d'en autoriser la signature.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,  
**Vu** la demande transmise par Légapôle Notaires, chargé d'établir pour le compte d'Enedis la convention de servitude sur la parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune de Saint-Orens,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et Enedis.

**ARTICLE 2**

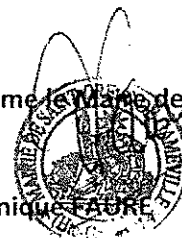
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE LA  
VILLE DE SAINT-ORENS ET TOULOUSE METROPOLE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE BI 23**

**Exposé**

Toulouse Métropole exerce la compétence « Réseaux et télécommunications » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. A ce titre, elle a réalisé sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un ouvrage de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passages de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien. A cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 située rue des Sports et appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville au profit de Toulouse Métropole.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet d'acte administratif ci-annexé,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 au profit de Toulouse Métropole, ci-annexé.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CESSION DE LA PARCELLE SITUEE 5 RUE DE NAZAN A SAINT-ORENS**

**Exposé**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH 171 d'une contenance de 1 053 m<sup>2</sup> située 5 rue Nazan à Saint-Orens depuis 2007. Cette parcelle comporte une ancienne maison de type « toulousaine » du 19<sup>ème</sup> siècle d'environ 73 m<sup>2</sup> et d'un garage d'environ 15m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas de projet sur cette parcelle et donc plus d'intérêt à conserver cette parcelle, souhaite la vendre, la maison faisant partie du patrimoine architectural de la ville sera conservée et rénovée. Le service du domaine a évalué le prix de vente de cette parcelle à 155 000 € HT.

Monsieur Jérôme SERVAT s'est ainsi porté acquéreur de cette parcelle par courrier en date du 5 octobre 2020 pour un montant de 200 000 €. Son projet est de créer un restaurant gastronomique qui favorisera les circuits courts tout en respectant la saisonnalité des produits, biologiques en majeure partie. La commune, très favorable à ce projet, a accepté l'offre de Monsieur SERVAT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 septembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession de la parcelle référencée sous le n° BH 171, d'une superficie de 1 053 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jérôme SERVAT, pour un montant de 200 000 Euros HT.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame Le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## **CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE REFOREST'ACTION**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le partenariat proposé avec la société Reforest'action, entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, s'inscrit dans le cadre du projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis. Inspirée de la technique « Miyawaki », l'installation de cette forêt urbaine porte sur une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, répartis en trois îlots de 1 000 m<sup>2</sup>.

La quinzaine d'essences locales plantée est destinée à accueillir une biodiversité riche et variée, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la séquestration du carbone.

La société Reforest'action s'engage à accompagner financièrement les plantations, en procédant à l'achat et l'installation d'une protection des plants à mailles fines ainsi que l'achat et la livraison des amendements organiques, des plants et du dispositif de paillage.

Reforest'action accompagnera également la Ville pour l'organisation du chantier de plantation, le suivi et l'entretien des plantations réalisées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération le contrat de partenariat avec la société Reforest'action afin de poursuivre le travail engagé sur la plantation d'une forêt urbaine à Tucard-Firmis.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

### **Délibération**

**Vu** l'avis de la Commission extra-municipale Ville et Environnement du 9 décembre 2020,  
**Vu** le projet de contrat de partenariat avec la société Reforest'action,

**Considérant** la volonté de la Ville d'être accompagnée financièrement et techniquement dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

De conclure avec la société Reforest'action le contrat de partenariat joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

#### **ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

DOMINIQUE FABRI



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
S.A. SODIREV – CENTRE E. LECLERC**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SA SODIREV souhaite accompagner la commune de Saint-Orens de Gameville dans son opération de plantation d'une « forêt urbaine », sur un des deux périmètres qui seront aménagés, soit 3 000m<sup>2</sup>, dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc municipal dans le quartier Firmis-Tucard.

La SA SODIREV s'engage à accompagner financièrement les plantations, réalisées en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, à hauteur de 20 000 €, ce qui représente 50 % du montant du projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec la SA SODIREV, laquelle prévoit la perception d'une aide financière de 20 000 € destinée à accompagner le projet de plantation de forêt urbaine.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission extra-municipale « Ville et Environnement » qui s'est tenue le 9 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la SA SODIREV,

**Considérant** la volonté de la SA SODIREV d'accompagner la Ville dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure avec la SA SODIREV la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :



**DEL n° 01-113-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition de la commission d'appel d'offres suite à la  
démission de l'un de ses membres

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

Titulaires	Suppléants
<u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) A. MASSA E. LOURME JL. DUPRESSOIRE A. PUIS	<u>Majorité :</u> A. KOUNOUGOUS F. UBEDA T. ARCARI P. AUDOUBERT
<u>Minorité :</u> G. GIVAJA	<u>Minorité :</u> O. ARTERO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**ARTICLE 2**

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS et Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annictet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique TAIRE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D.S.P. SUITE A LA DEMISSION DE L'UN DE SES MEMBRES

### Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission de délégation de service public D.S.P. a été créée. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT en tant que délégués titulaires
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Marc DEL BORRELLO en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Marc DEL BORRELLO en date du 5 octobre 2020, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de D.S.P.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1414-2, L 1411-5 et L. 2121-21 et L. 2121-22,

**Vu** la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Marc DEL BORRELLO reçue en date du 5 octobre 2020,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

**Considérant** qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

**Considérant** que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au

**DEL n° 03-115-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Modification de la composition consultative des services publics suite à la  
démission de l'un de ses membres

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DECIDE

### ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

### ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité : 17

Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix, il est proclamé élu et déclare accepter son mandat.

### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2021****Exposé**

Madame le Maire expose que par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2020 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2021, Toulouse Métropole a arrêté les dispositions suivantes :

*« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2021 : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre.*

*Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.*

*Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2020, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 7 février, le 21 mars, le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 8 août, le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. ».*

L'avis du Conseil municipal est sollicité avant que l'arrêté municipal autorisant les dérogations puisse être rédigé.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,

**Vu** l'accord de bonne conduite pour 2021 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce (CDC),

**Considérant** les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

**Considérant** que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 10 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier), le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin), le 28 novembre (« Black Friday »), les 5, 12, 19 et 26 décembre

**DEL n° 05-117-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents**

**Résultat du vote :**

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

Les agents contractuels seront alors recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins très spécifiques du service et de la nature des fonctions demandant une capacité à définir et mettre en œuvre les orientations en matière d'aménagement du territoire et de stratégie foncière et de politique jeunesse.

Les agents devront justifier des diplômes ou qualifications adéquates, et d'une expérience significative dans les domaines respectifs.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder toutefois six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement.

#### ARTICLE 2

De mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité.

#### ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

#### ARTICLE 4

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :



## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans certains services. Ainsi, il est proposé de renouveler, pour l'année 2021, les emplois non permanents de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, du 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon maximum, à temps complet ou non complet afin de pouvoir faire face momentanément à une augmentation de charge de travail occasionnelle au sein des services municipaux, et dans le respect de la limitation de durée contractuelle énoncée par la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

De recruter des agents contractuels de catégorie C, Echelle C1, C2 ou C3, 1<sup>er</sup> échelon au 7<sup>ème</sup> échelon maximum, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les services municipaux en 2021, conformément à l'article 3.1° prévoyant ces emplois en 2020, et dans le respect de la limitation de la durée contractuelle.

#### **ARTICLE 2**

De mettre à jour le tableau des emplois non permanents pour l'année 2021 et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2021.

#### **ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FRIANT

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, au terme de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.

Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée. La délibération du 28 mars 2006 est venue déterminer la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement au sein des services de la Ville.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

La Ville souhaite redéfinir un emploi dans la liste des emplois qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service : celui de gardien de surveillance, de sûreté et de responsabilité des bâtiments communaux.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur des logements de fonction doit être également revu pour intégrer ces modifications et les évolutions réglementaires.

Elle rappelle que les logements de fonction existants sont les logements suivants :

- ✓ Logement 1 : Centre Culturel Altigone : logement de type 4, situé Place Jean Bellières 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 2 : Château Catala : logement de type 5, situé Boulevard de Catala 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.
- ✓ Logement 3 : Maison de la Petite Enfance : logement de type 3, située 6, rue des Sports 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de confirmer, pour les emplois listés, le bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et d'adopter un règlement intérieur relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service (ou par convention d'occupation précaire avec astreinte si tel était le cas).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du code des communes,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**ARTICLE 4**

D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions individuelles de concession de logements de fonction.

**ARTICLE 5**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 6**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique AURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE  
CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE MISSION  
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, STRATEGIE FONCIERE, DYNAMIQUE  
DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE ET COMMERCIALE »**

---

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Saint-Orens de Gameville, située en première couronne de la métropole toulousaine, connaît une croissance urbaine dynamique qu'il convient de dynamiser et de développer.

Afin d'organiser son développement urbain et économique, nécessaire à l'accueil de la population, tout en préservant un cadre de vie agréable et apaisé, la municipalité souhaite porter un projet stratégique d'aménagement de son territoire qui se traduira dans les documents de planification intercommunaux et intercommunautaires notamment.

Ainsi, pour mener à bien l'aménagement du territoire, la stratégie foncière, la dynamique des zones d'activités économiques et commerciales, sous l'autorité de la Direction Générale des Services Adjointe en charge de l'aménagement, de l'Urbanisme et des Services Techniques, le candidat retenu aura pour mission essentielle d'élaborer ce projet stratégique et de le mettre en œuvre, en couvrant les champs du développement urbain, du développement économique, de la politique foncière et des mobilités.

Cet emploi, relevant de catégorie A sur le grade d'ingénieur ou d'attaché, à la fois stratégique et opérationnel au regard de la strate démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**ARTICLE 6**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – CHARGE DE RELATION AVEC LES COMMERÇANTS, ANIMATEUR DE CŒUR DE VILLE**

### **Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin de développer, d'aménager, de dynamiser et de promouvoir l'attractivité commerciale du centre-ville tout en facilitant l'accès des commerçants aux services et aux aides publiques et en organisant des évènements de proximité pour dynamiser le commerce et les Halles du centre-ville, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent s'inscrivant dans le cadre des contrats de projets pour mener une opération d'interface en positionnant un agent comme interlocuteur privilégié des commerçants.

Les missions relevant de cet emploi seront, en étroite collaboration avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière, dynamique des zones d'activités économiques, d'analyser l'offre commerciale de proximité actuelle du territoire, ses forces et ses faiblesses tout en contribuant à renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Plus communément appelé animateur de cœur de Ville, cet emploi, relevant de catégorie B sur le grade de rédacteur ou d'animateur, à la fois stratégique et opérationnel au regard de la stratégie démographique de la commune, est un emploi non permanent pouvant relever des contrats de projets que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019.

En effet, Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET – TECHNICIEN VEILLE ET REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS

### Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique d'aménagement de son territoire porté par la collectivité, en collaboration étroite avec le chargé de mission « Aménagement du Territoire, stratégie foncière et dynamique des ZAE », et notamment sur les questions de mobilités, il est nécessaire de recourir à un emploi non permanent relevant des contrats de projet. Cet emploi sera un relais positionné en interface avec les services de la Ville, les promoteurs, les entreprises de construction, les riverains et les associations. La veille des travaux sur l'espace public et la supervision des travaux de qualification et d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal, en lien avec Toulouse Métropole est un enjeu sur les années à venir.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante que le contrat de projet issu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 permet aux collectivités territoriales de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont la durée déterminée est en lien avec celle des projets ou des opérations à mener.

Cet emploi relève de la catégorie B, sur le grade de technicien, et fait l'objet d'un contrat d'une durée maximale de six ans.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'autorité territoriale si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

**Considérant** qu'en application de l'article 3 II. du décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans, tout en mentionnant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les



**ARTICLE 7**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**ADMISSION EN NON-VALEUR 2020****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la Ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Ces demandes d'admission en non-valeur concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 3 familles et 1 professionnel qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur encontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés. Elles représentent un montant de 539,55€ composé comme suit : Cantine = 155,58€ ; Accueil petite enfance = 89,89€ ; Fourrière = 294,08€.
- Des créances minimales pour un montant total de 259,04€ répartis sur 13 personnes. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente.

Les crédits prévus au BP 2020 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 539,55€ et des créances minimales pour un montant de 259,04€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'admettre en non-valeur la somme de 798,59€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3899120531 et 3928140231.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°2**
**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que cette décision modificative purement technique a pour principaux objets :

**1/ En section d'investissement :**

- de compléter les crédits relatifs aux études suivies de travaux nécessaires aux écritures de fin d'exercice pour les opérations achevées. Conformément, à la comptabilité publique, il s'agit de transférer ces études sur les comptes de travaux pour ouvrir droit au bénéfice du FCTVA (remboursement de 16,404% de TVA sur les dépenses payées 2 ans avant).

Ces mouvements sont sans incidence sur l'équilibre général puisqu'ils font l'objet d'un parallélisme entre les dépenses et les recettes.

**2/ En opérations croisées fonctionnement/investissement, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :**

- De compléter les crédits de dotations aux amortissements. Il convient de procéder à une régularisation d'un amortissement antérieur, enregistré sur une durée erronée.

- d'ajuster les crédits relatifs aux travaux en régie selon les opérations réalisées en régie, par les équipes des services espaces verts et maintenance du patrimoine.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production et permettent de bénéficier du remboursement du FCTVA sur la part des achats de matériaux.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 se fait par abondement de l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>50 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>50 000 €</u>
Amortissements	8 000 €	Travaux en régie	50 000 €
Virement à la section d'investissement	42 000 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<u>Opérations d'ordre</u>	<u>101 000 €</u>	<u>Opérations d'ordre</u>	<u>101 000 €</u>
Transfert études suivies de travaux	51 000 €	Transfert études suivies de travaux	51 000 €
Travaux en régie	50 000 €	Amortissements	8 000 €
		Virement de la section de fonctionnement	42 000 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**DEL n° 13-125-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Budget Ville - Autorisation d'exécution anticipée du budget 2021 avant le vote  
du budget primitif

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ARTICLE 2**

D'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

**ARTICLE 4**

D'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

**ARTICLE 5**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

## REMBOURSEMENT A TOULOUSE METROPOLE DE L'ACHAT DE MASQUES A USAGE DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19

### Exposé

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement, car acquis sur la période éligible au remboursement.

L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0,89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes.

Le projet de délibération de Toulouse Métropole est annexé à la présente délibération.

La commune de Saint-Orens de Gameville ayant commandé par ce biais 10 000 masques, le montant à rembourser à Toulouse Métropole est de 8 914,80€.

Cette somme a été prévue au BP 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

### Délibération

**Vu** le budget de la Ville pour 2020,

**Vu** le projet de délibération de Toulouse Métropole ci-annexé visant à préciser le montant et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres par délibérations conjointes,

**Considérant** que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres,

**Considérant** que dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020,

**Considérant** que l'Etat a pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour la collectivité est de 748 002,80 €, soit un coût arrondi au masque de 0,89 €,

**DEL n° 15-127-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-RECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Annulation de la délibération n°10-65-2020 portant indemnité de conseil au  
comptable public

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 16-128-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-RECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Acompte de subvention de fonctionnement aux associations au premier  
trimestre 2021

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0



**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique BAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**SDEHG : RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES LAURIERS ET  
AVENUE DU LYCEE – AFFAIRE 4AS365****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite à la demande de la commune du 18/08/2020 concernant la rénovation de l'éclairage public rue des Lauriers et avenue du Lycée, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

**Travaux à réaliser :**

**Rénovation de l'éclairage public sur la rue des Lauriers et l'avenue du lycée.**

Le projet concerne 40 lanternes :

- P66 COLLECTIF OREE DU BOIS (2 ensembles triples et 13 simples soit 19 lanternes) : Dépose de 3 lanternes SHP 150 W, 3 lanternes SHP 70 W et 13 lanternes SHP 100 W.
- PA DU BOIS (21 ensembles simples) : Dépose de 19 lanternes SHP 100 W et 2 lanternes à Leds de 40 W.

L'entreprise remettra à la commune les 2 lanternes à Leds, les lanternes en bon état ainsi que les mâts repeints récemment.

Il est prévu la fourniture et la pose d'environ 40 ensembles d'éclairage public.

Les ensembles seront composés d'un mât en acier galvanisé d'une hauteur de 4,5 m environ et d'une lanterne décorative esthétique.

- Les candélabres positionnés sur terre-plein central intégreront un éclairage 180°.
- Les candélabres sensibles seront protégés par des arceaux.
- Puissance de 26 à 36 W environ. Température de couleur 3000°K.
- Corps en fonderie d'aluminium, vasque plate en verre trempé, IP 66.
- RAL à définir avec la commune.

Un module d'abaissement de puissance autonome pour réduire la puissance de 50 % durant 6h à partir du point milieu de la nuit sera prévu.

Il sera proposé à la commune la possibilité de réaliser une extinction dans la mesure où celle-ci présente un arrêté de coupure.

Les lanternes devront être éligibles au certificat d'économie d'énergie de catégorie 1 et être garanties intégralement (corps, bloc optique, appareillage électronique) durant 10 ans.

Une coordination avec la commune et Toulouse Métropole pour la dépose et la repose d'éventuels panneaux de signalisation devra être organisée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **75 %**, soit **1 967 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	16 998 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	69 080 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>21 860 €</b>
<b>Total</b>	<b>107 938 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**DEL n° 18-130-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Autorisation accordée au Maire pour le lancement des grands projets du  
mandat et l'engagement de toutes les demandes d'autorisations administratives

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 19-131-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Renouvellement de la convention pour la scolarisation des élèves hors  
territoire entre les villes de Saint-Orens et Auzielle

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 20-132-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation du Règlement intérieur des équipements sportifs municipaux

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 21-133-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'association  
« Festival du livre de jeunesse Occitanie » et la ville de Saint-Orens de Gameville

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 22-134-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Pied'escale**

**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DEL n° 23-135-2020**

**DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.**

**OBJET :** Présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat du Bassin Hers-Girou  
S.B.H.G.

Délibération non soumise au vote



**DEL n° 24-136-2020****DATE DE CONVOCATION :**  
09/12/2020**NOMBRE DE CONSEILLERS**

Exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

---

L'an deux mille vingt et le mardi quinze décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement  
convoué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec  
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs:**

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –  
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – VALERA –  
AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – AUSSENAC – RENVAZE – UBEDA –  
ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD –  
ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents Mesdames et Messieurs:**

PUIS – HARRAT – CLÉMENT – DELPIT

**Pouvoirs :**

Monsieur PUIS	à	Monsieur ANDRIEU
Monsieur HARRAT	à	Monsieur KOUNOUGOUS
Madame CLEMENT	à	Madame LASSUS PIGAT
Madame DELPIT	à	Monsieur GIVAJA

**Madame Elise RAIMBAULT a été élue secrétaire de séance.****OBJET :** Approbation de la convention de partenariat avec l'association « Arbres et  
Paysages d'Autan »**Résultat du vote :**

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ARTICLE 1**

De conclure avec l'association Arbres et Paysages d'Autan la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA  
VILLE ET ENEDIS PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE BM90**

**Exposé**

La commune a été saisie par aux fins d'établissement d'une convention de servitude portant sur une parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune pour le passage de 3 canalisations souterraines dans une bande de 1 mètre de large et d'environ 6 mètres de long.

Pour permettre à Enedis la poursuite de ses travaux sur le réseau électrique, il est nécessaire de signer cette convention de servitude.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention, jointe en annexe, et d'en autoriser la signature.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Energie,

**Vu** la demande transmise par Légapôle Notaires, chargé d'établir pour le compte d'Enedis la convention de servitude sur la parcelle cadastrée BM 90 située place Jean Bellières et appartenant à la commune de Saint-Orens,

**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et Enedis.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ENTRE LA  
VILLE DE SAINT-ORENS ET TOULOUSE METROPOLE SUR LA PARCELLE  
CADASTREE BI 23**

---

**Exposé**

Toulouse Métropole exerce la compétence « Réseaux et télécommunications » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001. A ce titre, elle a réalisé sur plusieurs parcelles privées situées sur le territoire de la commune, un ouvrage de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passages de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien. A cet effet, il convient de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte de constitution de servitude de passage en terrain privé de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 située rue des Sports et appartenant à la commune de Saint-Orens de Gameville au profit de Toulouse Métropole.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

---

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le projet d'acte administratif ci-annexé,  
**Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE****ARTICLE 1**

D'approuver le projet de constitution de servitude de passage de réseaux de télécommunications constitués de fourreaux sur la parcelle cadastrée BI n° 23 au profit de Toulouse Métropole, ci-annexé.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CESSION DE LA PARCELLE SITUEE 5 RUE DE NAZAN A SAINT-ORENS**

**Exposé**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée BH 171 d'une contenance de 1 053 m<sup>2</sup> située 5 rue Nazan à Saint-Orens depuis 2007. Cette parcelle comporte une ancienne maison de type « toulousaine » du 19<sup>ème</sup> siècle d'environ 73 m<sup>2</sup> et d'un garage d'environ 15m<sup>2</sup>.

La commune n'ayant pas de projet sur cette parcelle et donc plus d'intérêt à conserver cette parcelle, souhaite la vendre, la maison faisant partie du patrimoine architectural de la ville sera conservée et rénovée. Le service du domaine a évalué le prix de vente de cette parcelle à 155 000 € HT.

Monsieur Jérôme SERVAT s'est ainsi porté acquéreur de cette parcelle par courrier en date du 5 octobre 2020 pour un montant de 200 000 €. Son projet est de créer un restaurant gastronomique qui favorisera les circuits courts tout en respectant la saisonnalité des produits, biologiques en majeure partie. La commune, très favorable à ce projet, a accepté l'offre de Monsieur SERVAT.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer le projet d'acte.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 25 septembre 2019,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession de la parcelle référencée sous le n° BH 171, d'une superficie de 1 053 m<sup>2</sup>, à Monsieur Jérôme SERVAT, pour un montant de 200 000 Euros HT.

**ARTICLE 2**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de cession dudit bien.

**ARTICLE 3**

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
DOMINIQUE FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE REFOREST'ACTION****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le partenariat proposé avec la société Reforest'action, entreprise à vocation sociale qui a pour mission de préserver, restaurer et créer des forêts en France et dans le monde, s'inscrit dans le cadre du projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis. Inspirée de la technique « Miyawaki », l'installation de cette forêt urbaine porte sur une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, répartis en trois îlots de 1 000 m<sup>2</sup>.

La quinzaine d'essences locales plantée est destinée à accueillir une biodiversité riche et variée, à améliorer le cadre de vie des habitants et à favoriser la séquestration du carbone.

La société Reforest'action s'engage à accompagner financièrement les plantations, en procédant à l'achat et l'installation d'une protection des plants à mailles fines ainsi que l'achat et la livraison des amendements organiques, des plants et du dispositif de paillage.

Reforest'action accompagnera également la Ville pour l'organisation du chantier de plantation, le suivi et l'entretien des plantations réalisées.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération le contrat de partenariat avec la société Reforest'action afin de poursuivre le travail engagé sur la plantation d'une forêt urbaine à Tucard-Firmis.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération suivante.

**Délibération**

**Vu** l'avis de la Commission extra-municipale Ville et Environnement du 9 décembre 2020,  
**Vu** le projet de contrat de partenariat avec la société Reforest'action,

**Considérant** la volonté de la Ville d'être accompagnée financièrement et techniquement dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

**Considérant** qu'il y a un intérêt à poursuivre les actions de sensibilisation du grand public aux enjeux de préservation de l'environnement et du patrimoine arboré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE****ARTICLE 1**

De conclure avec la société Reforest'action le contrat de partenariat joint à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Domitille BACH



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
S.A. SODIREV – CENTRE E. LECLERC**

**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SA SODIREV souhaite accompagner la commune de Saint-Orens de Gameville dans son opération de plantation d'une « forêt urbaine », sur un des deux périmètres qui seront aménagés, soit 3 000m<sup>2</sup>, dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc municipal dans le quartier Firmis-Tucard.

La SA SODIREV s'engage à accompagner financièrement les plantations, réalisées en partenariat avec l'association Arbres et Paysages d'Autan, à hauteur de 20 000 €, ce qui représente 50 % du montant du projet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération la convention de partenariat pour une année avec la SA SODIREV, laquelle prévoit la perception d'une aide financière de 20 000 € destinée à accompagner le projet de plantation de forêt urbaine.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la Commission extra-municipale « Ville et Environnement » qui s'est tenue le 9 décembre 2020,

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la SA SODIREV,

**Considérant** la volonté de la SA SODIREV d'accompagner la Ville dans le cadre de son projet de plantation d'une forêt urbaine dans le quartier Tucard-Firmis,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De conclure avec la SA SODIREV la convention de partenariat jointe à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 2**

De charger Madame le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/12/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :